



<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE BERTRANGE</b></p>	<p><b>SEANCE PUBLIQUE DU 8 JUIN 2018</b></p> <p><i>Date de l'annonce publique : 30.05.2018</i></p> <p><i>Date de la convocation des conseillers : 30.05.2018</i></p>
<p><i>Présents:</i> MM. Frank COLABIANCHI, bourgmestre, Mme Monique SMIT-THIJS et M. Patrick MICHELS, échevins, MM. Frank DEMUYSER, Carlo LUX, Fernand CAAS, Mohamed BEN KHEDHER, Guy WEIRICH, Marc LANG, Youri DE SMET, Mmes Jessy KRIER, Marie-France BEMTGEN-JOST, M. Roger MILLER, conseillers, M. Jean-Paul KELLEN, secrétaire.</p>	

**14. NOUVEAU PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL DE LA COMMUNE DE BERTRANGE : SAISINE DU CONSEIL COMMUNAL**

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 16.07.1975 portant approbation provisoire d'un premier projet d'aménagement général de la commune de Bertrange, approuvé par M. le Ministre de l'Intérieur le 20 mars 1984 et par M. le Ministre de l'Agriculture du 09.02.1984 suite à l'approbation définitive du conseil communal du 15 novembre 1983, le règlement sur les bâtisses (partie écrite) ayant été approuvé le 12 novembre 1976 sous le n° C61,

Revu sa délibération relative à la modification du plan d'aménagement général, approuvée définitivement le 23 décembre 1996 sur base de l'avis de la commission d'aménagement du 10 avril 1996 n° 11090/61C et suite à l'approbation provisoire du conseil communal du 21 juillet 1996, les parties graphique et écrites ayant été approuvées par le ministre de l'Intérieur le 10.10.1997 sous le n° 11090/61C,

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins a organisé des réunions d'information préliminaires avant la mise en marche de la procédure légale en date du 21 mars 2018, du 18 avril 2018 et du 2 mai 2018,

Vu les circulaires ministérielles dans le contexte de la refonte du PAG,

Vu les dossiers établis par le bureau d'urbanisme Isabelle Van Driessche et CO3, comprenant les éléments suivants :

- Etude préparatoire,
- Projet de la refonte du PAG
- Projet de PAP « Quartier existant »
- Etude SUP – phases I et II

Vu le rapport de présentation du PAG établi par le bureau précitée,

Considérant donc que le projet d'aménagement général de la Commune de Bertrange, établi par le bureau d'urbanisme Isabelle Van Driessche, comprend une partie écrite et une partie graphique, ainsi que les études préparatoires et d'environnement à réaliser parallèlement,

Attendu que la phase I de l'étude EES (évaluation stratégique environnementale –SUP) a dûment été avisée par le MDDI le 08 mars 2013 sous la référence 76.863/CL,

Considérant également que l'évaluation des incidents du nouveau PAG dans le cadre de la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été avisée par l'AGE le 01.08.2014 sous la référence EAU/SUP/12/0012/-A,

Considérant que les remarques et propositions y relatives ont été intégrées dans la phase II de l'étude EES en question,

Vu les dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, plus particulièrement celles de l'article 10,

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune,

Vu le règlement communal du 8 mars 2017 concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'aménagement ainsi que l'organisation et le fonctionnement de la cellule d'évaluation,

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de l'étude préparatoire d'un plan d'aménagement général d'une commune,

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « quartier existant » et du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier »,

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de la fiche de présentation du plan d'aménagement général d'une commune,

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,

Vu l'article 5 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles dans le cadre de l'adoption du plan d'aménagement général,

avec toutes les voix :

1. décide de marquer son accord au projet d'aménagement générale (PAG) de la commune de Bertrange, parties écrite et graphique, accompagnées des documents et annexes prescrits par la législation y relative,
2. charge le collège échevinal de procéder aux consultations prévues aux articles 11 et 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement et le développement urbain et à l'article 7 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,
3. prend acte que le collège des bourgmestre et échevins, dans le cadre de la procédure précitée, organise une réunion publique d'information qui aura lieu le mercredi, 20 juin 2018 à 19.00 heures au centre ARCA.

(suivent les signatures)

**POUR EXPEDITION CONFORME**

Bertrange, le 11 juin 2018

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,

